DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
**MAIRIE**
**de**
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20261102-D_2026_096-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 02 NOVEMBRE à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 22 octobre 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-CINQ en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

**Présents :** Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, M AGOYER Rodolphe, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, Mme BRUN Christelle formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

**Excusés :**
M PERAN Emmanuel donne pouvoir à Mme DUVAL
Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine donne pouvoir à M FEVRIER

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme Minier.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

***

**Délibération 2026-096 – Aménagement - Cadre de vie – Avis de la commune sur le projet de cession de logements locatifs sociaux par NEOTOA et définition des conditions de son accord**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et suivants relatifs à l'aliénation des logements des organismes d'habitations à loyer modéré, et L. 302-5 et suivants relatifs aux obligations de logements sociaux ;
Vu la demande d'avis de ABITAN pour le compte de NEOTOA reçue le3 septembre 2026, relative à la mise en vente de 12 logements situés à La Pilais ;
Considérant que la commune d'implantation est consultée sur toute décision d'aliéner et doit se prononcer dans le délai légal ;
Considérant l'intérêt de favoriser le parcours résidentiel des locataires et de permettre à l'organisme de financer la production de nouveaux logements sociaux ;
Considérant la nécessité de préserver l'équilibre du parc social communal et d'éviter que la vente ne compromette le respect des obligations légales de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **EMETTRE** un avis favorable au projet de cession de 12 logements présenté par ABITAN pour le compte de NEOTOA,
. **DIRE** que la mise en vente de logements ne pourra se faire qu'après un délai de quinze (15) ans à la date de la décision d'aliéner. Il est demandé à l'organisme de ne pas mettre en vente les logements plus récents.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20261102-D_2026_096-DE

. **DEMANDER** que les logements soient proposés en priorité aux locataires occupants, puis aux autres locataires de l'organisme, puis aux personnes physiques dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation.
. **DEMANDER** à l'organisme de s'engager à réinvestir le produit des cessions dans la production ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux, de préférence sur le territoire communal.
**. AUTORISER** Mme la Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Le Secrétaire de séance**
**Mme Cémline MINIER**

**La Maire**
**Mme Anne-Laure DUVAL**